

Commune :
MURET (395)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5847 S
Document vérifié et numéroté le 26/02/2021
A CDIF Muret
Par Alexandra Desruelles
Inspectrice des finances publiques
Signé

MURET
159 Avenue Jacques Douzans

31600 MURET
Téléphone : 05.62.23.12.40
Fax : 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : O
Feuille(s) : 000 O 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/02/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Pascal Vaillès (2)

Réf. :
Le 11/12/2019

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

